

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2025**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Camille Bouchard, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

25-12-11746

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025**

25-12-11747

IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, que le procès-verbal du 10 novembre 2025 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

25-12-11748

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 56 684.66\$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

25-12-11749

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 958 754.35\$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

**Souper de Noël de la FADOQ**

25-12-11750

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien effectue l'achat d'une table soit pour un montant de 280\$ au Club FADOQ – La Détente de L'Ange-Gardien, à l'occasion de leur souper de Noël qui aura lieu le 13 décembre prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Aide financière à L'Association Bénévoles de la Côte-de-Beaupré**

25-12-11751

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien verse une aide financière de 1000\$ à L'Association bénévole de la Côte-de-Beaupré pour l'année 2025, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Rien sur L'Ange-Gardien ;
- Élection de notre maire M. Pierre Lefrançois à titre de préfet de la MRC Côte de Beaupré pour les quatre prochaines années – Félicitations ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Chantale Gagnon)**

- Rappel pour la Fête de Noël qui aura lieu le 13 décembre prochain au Centre communautaire de L'Ange-Gardien de 9h à 12h ;

**Concours des étoiles de Noël 2025**

25-12-11752

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise une dépense de 150 \$ afin d'offrir des cartes cadeaux aux gagnants, ainsi qu'un espace publicitaire dans la griffe pour une entreprise, dans le cadre du concours des étoiles de Noël pour l'année 2025, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Autorisation de budget pour la fête de l'hiver**

25-12-11753

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise un budget de 6500\$ pour l'organisation et la réalisation de la Fête de l'hiver 2026, qui aura lieu le 6 et 7 février prochain, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Appel de candidatures pour le Camp de jour 2026**

25-12-11754

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, de mandater la responsable des loisirs à effectuer l'embauche des employés pour le camp de jour 2026 (coordonnateur (trice) et animateur (trice) responsable), ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Autorisation de budget supplémentaire pour la soirée des bénévoles**

25-12-11755

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise un budget supplémentaire de 1500\$ pour les dépenses de la soirée des bénévoles, qui a eu lieu le 13 novembre dernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Comité consultatif d'urbanisme (William St-Cyr)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 19 novembre 2025

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**1. 1361, chemin Lucien-Lefrançois – Enseigne commerciale**

La municipalité a reçu une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 1361, chemin Lucien-Lefrançois, sur le lot 4 439 467 du cadastre du Québec situé dans la zone ID-26. L'enseigne sera destinée au commerce Épicerie Dépanneur des Bois, dont l'ouverture est prévue dans le bâtiment commercial situé sur le terrain. L'enseigne sera installée sur le poteau déjà existant sur le lot.

Le CCU a analysé la demande et constate que l'enseigne répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs à l'affichage.

Le CCU émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

**2. Lot 6 668 920 – Immeuble multifamilial**

La municipalité a reçu une demande de permis de construction pour un immeuble multifamilial situé sur le lot 6 668 920 du cadastre du Québec, dans la zone C-132. Le projet prévoit l'érection d'un immeuble de 16 logements.

Le CCU a analysé la demande et considère que la demande d'immeuble multifamilial répond aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux projets situés dans le secteur du boulevard Sainte-Anne. Le CCU note également que deux demandes de dérogation mineure sont jointes au dossier, ainsi qu'une demande d'autorisation du conseil visant à réduire de deux cases l'exigence minimale de stationnement pour le projet.

Le CCU émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de permis pour ce projet.

## **Dérogation mineure (DM)**

### **1. Lot 6 668 920 – Dispositions d’îlots de chaleur, projet multifamilial**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant les dispositions relatives aux phénomènes d’îlot de chaleur pour une projet de construction pour une logement multifamiliale située sur le lot 6 668 920 du Cadastre du Québec. La demande vise l’article 11.10.1 du règlement de zonage afin de permettre une couverture d’ombrage inférieure au 40 % de la surface minéralisée exigée. La demande fait partie de l’ensemble des demandes liées à la construction d’un immeuble de 16 logements sur le lot.

Le CCU a analysé la demande et constate que la faisabilité de respecter l’exigence en matière d’ombrage est limitée par plusieurs facteurs, notamment la configuration du terrain, les exigences de stationnement et la complexité d’appliquer cette disposition. Le CCU souligne l’importance que les autres dispositions relatives aux îlots de chaleur soient respectées.

Le CCU émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure concernant l’application de cette disposition.

### **2. Lot 6 668 920 – Allée d’accès, projet multifamiliale**

La Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant une projet de construction pour une logement multifamiliale située sur le lot 6 668 920 du Cadastre du Québec. La présente demande de dérogation mineure vise à permettre une allée d’accès partagée avec le lot numéro 4 440 576 afin que les deux aires de stationnement disposent d’une seule et même allée d’accès. La demande fait partie de l’ensemble des demandes liées à la construction d’un immeuble de 16 logements sur le lot.

Le CCU note que l’emplacement du lot par rapport à la voie publique rend impossible l’ajout d’une deuxième entrée ou d’un accès indépendant.

Le CCU émet une recommandation favorable au conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure visant à permettre la réalisation du projet avec un accès partagé unique.

## **Régie d’assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Nomination du nouveau président de la RAEU pour 2026 – M Maxime Roberge ;
- Octroi de mandat à la FQM pour un avis professionnel afin de préparer le devis et plan pour le revêtement et la toiture du bâtiment de la régie, pour un coût de 19900\$ ;

### **9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 1361, chemin Lucien-Lefrançois – Enseigne commerciale**

**CONSIDÉRANT qu’une demande de certificat d’autorisation a été déposé afin d’installer une enseigne au 1361, chemin Lucien-Lefrançois, sur le lot 4 439 467 du cadastre du Québec situé dans la zone ID-26 ;**

**CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;**

**CONSIDÉRANT que l’enseigne sera installée sur un poteau déjà existant sur le lot ;**

**CONSIDÉRANT que le design de l’enseigne s’harmonise bien avec le bâtiment principal sur le lot ainsi qu’avec l’environnement avoisinant ;**

**CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l’avis du comité consultatif d’urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande ;**

**CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale n°14-637 ;**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

**QUE le conseil accepte la présente demande de certificat d’autorisation pour l’installation d’une enseigne au 1361, chemin Lucien-Lefrançois,**

sur le lot 4 439 467 du cadastre du Québec situé dans la zone ID-26 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

**Lot 6 668 920 – Immeuble multifamilial**

Point remis à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

**10. Dérogations mineures**

**Lot 6 668 920 – Dispositions d’îlots de chaleur, projet multifamilial**

Point remis à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

**Lot 6 668 920 – Allée d’accès, projet multifamiliale**

Point remis à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

**Demande de modification du Règlement de zonage numéro 16-642**

**CONSIDÉRANT** qu’une demande de modification aux règlements d’urbanisme a été déposée concernant la modification du Règlement de zonage numéro 16-642 afin de permettre les projets d’ensemble dans la zone M-110 ;

**CONSIDÉRANT** qu’il revient au conseil d’entériner cette recommandation et de décider s’il souhaite entreprendre une procédure de modification des règlements d’urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier a été analysé par le fonctionnaire désigné, lequel a produit pour le conseil un rapport de son analyse ;

**CONSIDÉRANT** que la demande et le rapport ont été présentés au comité consultatif d’urbanisme, qui a émis une recommandation généralement défavorable au projet ;

**CONSIDÉRANT** que la demande viserait à permettre des projets d’ensemble dans une zone située le long de l’avenue Royale, où une augmentation de la densification n’est pas souhaitable pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** qu’il existe d’autres zones sur le territoire municipal où les projets d’ensemble sont déjà autorisés ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a considéré l’ensemble des informations et documents pertinents relatifs à la décision ;

25-12-11757

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

**QUE** le conseil n’entérine pas la demande de modification du Règlement de zonage numéro 16-642 afin de permettre les projets d’ensemble dans la zone M-110, et qu’il n’entende pas entreprendre une procédure de modification des règlements d’urbanisme.

**Exemption à l’obligation de fournir des cases de stationnement**

Point remis à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

**11. Établissement du calendrier des réunions de conseil pour 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l’heure du début de chacune;

25-12-11758

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Diane Giguère, conseillère, **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2026, à 19h30**, les :

5 janvier	2 février
2 mars	7 avril (mardi)
4 mai	1 <sup>er</sup> juin
6 juillet	3 août
8 septembre (mardi)	5 octobre
2 novembre	7 décembre

**12. Adoption du règlement 25-729 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-705, afin de retirer l'application du règlement de démolition pour les immeubles non-patrimoniaux**

25-12-11759

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du projet de règlement #25-729 relatif à la démolition d'immeubles a été donné le 10 novembre 2025 ;  
ATTENDU QUE le conseil a tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2025, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement ;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil adopte le règlement #25-729 modifiant le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 23-705, afin de retirer l'application du règlement de démolition pour les immeubles non-patrimoniaux.

**13. Avis de motion et présentation du projet de règlement #25-730 afin de déterminer le taux de taxes foncières générales et la tarification des services pour l'année 2026**

Un avis de motion est donné par Roger Roy, conseiller, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement afin de déterminer le taux de taxes foncières générales et la tarification des services pour l'année 2026.  
Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.  
L'adoption aura lieu à la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 à 19h.

**14. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

25-12-11760

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;  
**CONSIDÉRANT** que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;  
**CONSIDÉRANT** que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;  
**CONSIDÉRANT** que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;  
**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;  
**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;  
**En conséquence, il est proposé par Camille Bouchard, conseillère, et résolu à l'unanimité :**

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de L'Ange-Gardien » jointe en Annexe (ci-après la « Directive ») ;

**Que** la Directive de la Municipalité de L'Ange-Gardien remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 ;

**Que** cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la municipalité ;
- diffusée au personnel de La Municipalité de L'Ange-Gardien ;

**15. Octroi de contrat pour le déneigement des trottoirs 2025-26**

25-12-11761

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien prenne acte du courriel de résiliation de M. Pierre-Luc Laberge (Entreprise P2L) pour le contrat de déneigement des trottoirs octroyé par résolution #25-10-11703 ;

QUE suite à la demande de prix à des entrepreneurs, la Municipalité de L'Ange-Gardien octroi un contrat pour le déneigement des trottoirs pour l'hiver 2025-2026 à la firme Entreprises Gariépy pour un coût de 66 800\$ taxes incluses.

## **16. Deuxième période de questions**

### **17. Divers**

- 25-12-11762
- 1 Engagement de la responsable des loisirs**  
IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
Que la Municipalité de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de Mme Chantal Pouliot comme responsable des loisirs ;
- 2 Dépôt du registre des dons 2025 pour le code d'éthique et de déontologie des élus**  
La directrice générale dépose au conseil le registre des dons 2025 pour le code d'éthique et de déontologie des élus. (Aucun don).
- 25-12-11763
- 3 Renouvellements d'adhésions pour 2026**  
IL EST PROPOSÉ PAR Camille Bouchard, conseillère, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle pour 2026 l'adhésion à :  
- Québec Municipal ;  
- Fédération Québécoises des Municipalités Services (logiciel informatique);  
- L'Association québécoise du loisir municipal, pour la responsable des loisirs ;  
- L'Association des directeurs municipaux du Québec pour la directrice générale ;  
- Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en Environnement du Québec, pour le service d'urbanisme ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 25-12-11764
- 4 Autorisation de dépenses**  
IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise :  
- une dépense de 425\$ plus taxes pour une publicité du temps des fêtes dans le Journal Ici L'Info ;  
- une dépense de 83\$ plus taxes, par mois, pour le service de sauvegarde – serveurs et postes, par la firme 6temTI ;  
- une dépense de 4500\$ plus taxes, pour l'achat d'une banque de 50 heures au coût de 90\$/hre pour le service de techniciens à la firme 6temTi ;  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.
- 25-12-11765
- 5 Renouvellements de contrats pour 2026**  
IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que la Municipalité de l'Ange-Gardien renouvelle les contrats :  
- pour l'entretien du réseau d'éclairage des voies publiques, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, à la firme Élecal, soit à l'intervention fournie ;  
- pour le traitement préventif par la firme Abat Extermination au bureau municipal et parc riverain pour un coût de 350\$ plus taxes chaque ;  
- à Azimut Solutions Géomatiques pour les licences Goinfra bureau et terrain ;  
- à Bureau Veritas pour les analyses environnementales en laboratoire pour le quartier L'Orée des Bois ;  
- à la firme Matrec pour la collecte des ordures en ce qui concerne les conteneurs chargement avant, pour un coût de 24.46 \$ plus taxes par levée, tel que l'offre proposée ;  
- à la firme Les Entretiens Personnalisés SM, pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, mairie et travaux publics pour un coût de 1518.98\$ plus taxes par mois, et, un coût de 1924.96\$ plus taxes par mois pour le centre communautaire, tel que la soumission proposée ;

**18. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

25-12-11766

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 19h55, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale